

## Commune D'ORVAULT

### DEPARTEMENT

Loire-Atlantique

### ARRONDISSEMENT

NANTES

### CANTON

SAINT-HERBLAIN II

## EXTRAIT DU PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS

### CONSEIL MUNICIPAL

6 février 2023

L'an deux mil vingt-trois, le lundi six février, le Conseil municipal de la Commune d'ORVAULT s'est réuni en session extraordinaire, au lieu habituel de ses séances, après convocation légale en date du 27 janvier 2023, sous la présidence de Jean-Sébastien GUITTON, Maire.

**Etai<sup>ent</sup> présents** : Mme Dominique VIGNAUX, M. Lionel AUDION, Mme Marie-Paule GAILLOCHET, M. Guillaume GUÉRINEAU, Mme Armelle CHABIRAND, M. Yann GUILLON, Mme Brigitte RAIMBAULT, M. Christophe ANGOMARD, Mme Valérie DREYFUS, M. David HURTREL, Mme Anne-Sophie JUDALET, M. Laurent DUBOST, Mme Catherine LE TRIONNAIRE, M. Morvan DUPONT, M. Vincent BOILEAU, M. Jean-Yves ROUX, Mme Linda PAYET, M. Ronan GILLES, Mme Stéphanie BELLANGER, M. Pierre ANNAIX, Mme Françoise NOBLET, M. Dominique GOMEZ, Mme Sandrine BRUN, Mme Colette VINET-PINSON M. Sébastien ARROUËT, Mme Marylène JÉGO, M. Gilles BERRÉE, Mme Florence CORMERAIS, M. Florent THOMAS, M. Dominique FOLLUT, Mme Maryse PIVAUT, M. Jean-Jacques DERRIEN, M. Thierry BOUTIN, M. André NYAMSI-HENDJI

Il a été procédé, conformément à l'article L. 2121-15 du code général des collectivités territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil : Mme Linda PAYET ayant obtenu la majorité des suffrages a été désignée pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

## **13. Aide au départ en Vacances en autonomie - 2023**

### **Madame CHABIRAND rapporte :**

Afin de soutenir les jeunes orvaltais dans la diversité de leurs projets, la Ville propose un accompagnement méthodologique et un soutien financier par le biais de différents dispositifs, complémentaires les uns des autres.

En particulier, la Ville d'Orvault a la volonté de **soutenir et d'accompagner les projets de départ en vacances autonomes** (individuels ou collectifs) qui favorisent la mobilité des jeunes, leur ouverture sur le monde et l'acquisition de nouvelles compétences.

Après une première expérimentation dans le cadre du PIA Jeunesses, en 2021 et 2022, au travers du support « Sac Ados » porté par « Vacances Ouvertes », la Ville

envisage pour l'année 2023 de **recentrer son soutien** au profit des jeunes dont les ressources personnelles et familiales rendent plus difficile l'accès au départ en vacances, et d'inscrire cette aide dans une logique de complémentarité avec l'offre municipale estivale.

Le cadre général d'attribution de cette aide est défini par un règlement (cf. annexe 1) qui précise quels sont les bénéficiaires potentiels de ce dispositif ainsi que ses modalités de versement.

## **I. CONDITIONS D'ATTRIBUTION**

### **A. Bénéficiaires**

Pour solliciter l'aide au départ en vacances en autonomie, les candidats doivent :

- Etre âgés au minimum de **16 ans** et au plus de **25 ans** lors de leur départ en vacances ;
- **Etre domiciliés à Orvault** ; pour les jeunes résidant en dehors de la Commune, et dont les parents sont domiciliés à Orvault, sont considérés comme Orvaltais les jeunes rattachés au foyer fiscal de leurs parents.
- **Bénéficiaire d'un niveau de ressources tel que leur Quotient Familial** (ou celui de leur foyer fiscal de rattachement) **n'excède pas 1 351 €** (soit les tranches de **quotient familial 1 à 4** définies par la Ville d'Orvault).

L'attribution de cette aide n'exclut pas la possibilité pour ses bénéficiaires de solliciter une autre aide financière municipale, répondant à des besoins complémentaires d'autonomisation (cf. permis de conduire, BAFA...).

### **B. Projets**

Les projets soutenus doivent respecter les valeurs républicaines et citoyennes. Il peut s'agir d'un départ individuel ou collectif (hors associations), étant précisé qu'en cas de projet collectif, l'aide est exclusivement attribuée aux bénéficiaires répondant aux critères précités.

Seuls les départs en vacances **autonomes (à savoir non encadrés)** et organisés sur le **territoire métropolitain** sont éligibles. La **durée minimum** du départ est fixée à **3 jours et 2 nuitées**. Une attention particulière sera portée au fait de privilégier les déplacements doux (vélo, train, transports en communs...). Les projets doivent se réaliser sur la période **du 15 juin au 15 septembre** de l'année au cours de laquelle l'aide est sollicitée.

Le montant de l'aide est établi à 40 € par nuitée, avec un plafond de 4 nuitées (soit une aide financière maximale de 160 €) et dans la limite de 80% du coût total du projet.

### **C. Commission d'attribution**

Le nombre de jeunes accompagnés au cours d'une année dépend de l'enveloppe budgétaire allouée au dispositif, dans le cadre du vote du budget 2023.

Le dépôt d'un dossier de candidature ne vaut pas attribution de l'aide : celle-ci dépend de la décision de la Commission des projets.

## **II. MODALITES DE VERSEMENT**

En contrepartie de l'attribution de cette aide, le candidat signe une Charte d'engagement (cf. annexe 2) au travers de laquelle il s'engage à utiliser l'aide financière qui lui est attribuée dans le respect du règlement précité et du projet qu'il a présenté. Il s'engage par ailleurs à valoriser et faire un retour sur son projet au travers par exemple :

- De photos et/ou vidéos pouvant être diffusées sur le site orvault.fr ou les pages Facebook municipales (Ville d'Orvault et Jeunes orvaltais) ;
- D'une exposition ;
- D'une intervention lors d'un temps de valorisation ou d'échanges entre pairs organisé par l'Info Jeunes ;
- D'une intervention à dimension éducative auprès d'un public enfants/adolescents (par exemple : accueils de loisirs, espaces jeunes).

Le versement de l'aide intervient dans sa globalité dès lors qu'un justificatif attestant de l'engagement du projet est remis (réservation d'hébergement, de transport, etc.).

La Ville peut décider d'annuler son soutien en cas de non-respect des délais et des engagements pris dans le cadre de la Charte.

## **DECISION**

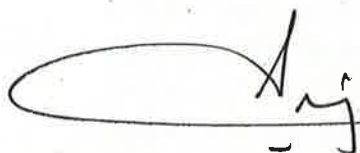
Sur proposition de la commission Enfance Jeunesse, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- **VALIDE** les modalités et principes de mise œuvre de l'aide au départ en vacances en autonomie pour l'année 2023 tels que présentés dans le Règlement et la Charte joints en annexe ;
- **AUTORISE** le Maire à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Extrait certifié conforme  
Orvault, le 7 février 2023

Pour le Maire  
**Le Directeur général**

**Le secrétaire de séance**



**Jean-François MAISONNEUVE**

**Linda PAYET**

Rendu exécutoire

Par télétransmission en Préfecture le : 07 FEV. 2023

Et par publication le : 07 FEV. 2023



VILLE D'  
**ORVAULT**

Direction de l'Education, de l'Enfance  
et de la Jeunesse  
Service Animation Enfance Jeunesse

## **Règlement**

### **Aide au départ en vacances en autonomie – 16/25 ans**

Année 2023

#### **TABLE DES MATIERES**

ARTICLE 1 - Objet du dispositif.....	2
ARTICLE 2 - Critères de candidatures.....	2
ARTICLE 3 - Modalités de candidature.....	3
3.1 Dossier de candidature.....	3
3.2 La Commission des projets.....	3
ARTICLE 4 - Obligations du candidat.....	4
ARTICLE 5 - Modalités de remise.....	4
ARTICLE 6 - Promotion et valorisation.....	5
ARTICLE 7 - Assurances.....	5

*Voir page suivante*

## **ARTICLE 1 - OBJET DU DISPOSITIF**

Dans le cadre de sa politique Jeunesse, la ville d'Orvault a la volonté de **soutenir et d'accompagner les projets de départ en vacances autonomes** (individuels ou collectifs) portés par la jeunesse orvaltaise. Cette aide permet d'encourager les projets des jeunes par les jeunes, de favoriser leur parcours vers l'autonomie, leur mobilité et l'acquisition de nouvelles compétences.

Après une première expérimentation en 2021 et 2022 au travers du support « Sac Ados », la Ville fait le choix de recentrer son soutien au profit des jeunes dont les ressources personnelles et familiales rendent plus difficile l'accès au départ en vacances, et d'inscrire cette aide dans une logique de complémentarité avec l'offre municipale estivale.

## **ARTICLE 2 - CRITERES DE CANDIDATURES**

### **Bénéficiaires :**

Les candidats doivent :

- Etre âgés au minimum de **16 ans** et au plus de **25 ans** lors de leur départ en vacances ;
- **Etre domiciliés à Orvault** ; pour les jeunes résidant en dehors de la Commune, et dont les parents sont domiciliés à Orvault, sont considérés comme Orvaltais les jeunes rattachés au foyer fiscal de leurs parents.
- **Bénéficier d'un niveau de ressources tel que leur Quotient Familial** (ou celui de leur foyer fiscal de rattachement) **n'excède pas 1351 €** (soit les tranches de **QF 1 à 4** définies par la Ville d'Orvault).

Il est précisé que :

- Le nombre de jeunes accompagnés au cours d'une année dépend de l'enveloppe budgétaire allouée au dispositif, dans le cadre du vote du budget.
- L'attribution de cette aide qui soutient le droit aux vacances est accordée sous conditions de ressources, et n'exclut pas la possibilité pour ses bénéficiaires de solliciter une autre aide financière municipale, répondant à des besoins complémentaires d'autonomisation (cf. permis de conduire, BAFA...)

### **Projets :**

- Les projets soutenus doivent respecter les **valeurs républicaines et citoyennes**.
- Il peut s'agir d'un départ **individuel ou collectif** (hors associations), étant précisé qu'en cas de projet collectif, l'aide est exclusivement attribuée aux bénéficiaires répondant aux critères précités. Le budget global sera donc

rapporté à l'échelle de chaque participant afin d'étudier individuellement le montant à attribuer.

- Seuls les départs en vacances **autonomes** (à savoir **non encadrés**) et organisés sur le **territoire métropolitain** sont éligibles.
- La **durée minimum** du départ est fixée à **3 jours et 2 nuitées**.
- Une attention particulière sera portée au fait de privilégier les déplacements doux (vélo, train, transports en communs...).
- Les projets doivent se réaliser sur la période du **15 juin au 15 septembre** de l'année au cours de laquelle l'aide est sollicitée.

Le montant de l'aide est établi à 40 € par nuitée, avec un plafond de 4 nuitées (soit une aide financière maximale de 160 €) et dans la limite de 80% du coût total du projet.

### **ARTICLE 3 - MODALITES DE CANDIDATURE**

#### **3.1 Dossier de candidature**

Les jeunes peuvent être accompagnés dans la construction de leur projet par le service Animation Enfance Jeunesse (Info Jeunes, coordinateur jeunesse, équipe accueil jeunes 14/17 ans estival) et/ou ses partenaires (CSC en particulier).

Un dossier de candidature doit être complété et remis à l'Info Jeunes (IJ), au plus tard 1 semaine avant la date d'examen des projets. Tout dossier s'accompagnera des pièces justificatives requises et notamment pour les jeunes mineurs, d'une autorisation parentale.

Au travers du dossier de candidature, les candidats présenteront leur projet, leurs motivations et leur démarche pour construire et mettre en œuvre ce projet.

Pour les départs collectifs, chaque bénéficiaire devra compléter son propre dossier de candidature et préciser ses motivations tant d'un point de vue personnel que du point de vue du groupe.

En amont du dépôt du dossier, les candidats devront avoir rencontré à minima 2 fois l'IJ et/ou l'un des partenaires jeunesse du territoire, et autant de fois qu'ils en auront besoin pour construire leur projet.

#### **3.2 La Commission des projets**

Le dépôt d'un dossier de candidature ne vaut pas attribution de l'aide. En effet, l'attribution de l'aide est décidée par la Commission des projets.

La Commission s'attache à évaluer :

- La motivation des candidats et ce que le projet leur apporte dans leur parcours ;
- Leur implication dans leur démarche de construction dudit projet ;
- Le projet et sa faisabilité.

Chaque jeune est libre de compléter la présentation de son dossier de candidature, de la manière qu'il le souhaite, lors de son intervention orale devant la Commission.

La Commission prévoit de se réunir plusieurs fois avant la période estivale. Les dates sont communiquées par l'Info Jeunes.

#### **ARTICLE 4 - OBLIGATIONS DU CANDIDAT**

En contrepartie de l'attribution de cette aide, le candidat signe une Charte d'engagement au travers de laquelle il s'engage à :

- Effectuer son départ dans la période du 15 juin au 15 septembre de l'année au cours de laquelle il sollicite l'aide.
- Utiliser l'aide financière qui lui est attribuée dans le respect du projet qu'il a présenté.
- Faire mention du soutien de la Ville d'Orvault dans toute communication éventuelle concernant la réalisation de son projet.
- Prendre les dispositions requises en matière d'assurance (responsabilité civile + rapatriement) ; étant entendu que la Ville n'est en aucun cas responsable des conditions dans lesquelles le projet se réalise.
- Valoriser et faire un retour sur son projet au travers par exemple :
  - De photos et/ou vidéos pouvant être diffusées sur le site orvault.fr ou les pages Facebook municipales (Ville d'Orvault et Jeunes orvaltais) ;
  - D'une exposition, dont le site d'accueil sera validé avec l'IJ ;
  - D'une intervention lors d'un temps de valorisation ou d'échanges entre pairs organisé par l'IJ ;
  - D'une intervention à dimension éducative auprès d'un public enfants/adolescents (par exemple : accueils de loisirs, espaces jeunes).

Une fois le projet terminé, un bilan doit être réalisé avec les animateurs de l'Info Jeunes d'Orvault. Ce bilan avec l'IJ s'accompagne d'un temps d'échange pour permettre aux jeunes d'identifier les compétences qu'ils ont développées au cours de leur projet.

#### **ARTICLE 5 - MODALITES DE REMISE**

Le versement de l'aide intervient dans sa globalité dès lors qu'un justificatif attestant de l'engagement du projet est remis (réservation d'hébergement, de transport, etc.).

La Ville peut décider d'annuler son soutien en cas de non-respect des délais et des engagements pris dans le cadre de la Charte.

## **ARTICLE 6 - PROMOTION ET VALORISATION**

Le candidat accepte que la Ville d'Orvault rende compte de son projet au cours et à la fin de sa réalisation.

De son côté, le candidat s'engage à mentionner le soutien de la Ville auprès des partenaires qu'il pourrait rencontrer.

## **ARTICLE 7 - ASSURANCES**

La Ville d'Orvault n'est en aucun cas responsable des conditions dans lesquelles le projet est réalisé. Les candidats doivent eux-mêmes prendre les dispositions requises pour garantir la sécurité des biens et des personnes et le cas échéant, les assurances nécessaires.



Direction de l'Éducation, de l'Enfance  
et de la Jeunesse  
Service Animation Enfance Jeunesse

## **Charte d'engagement**

### **Aide au départ en vacances en autonomie – 16/25 ans**

#### **TABLE DES MATIERES**

ARTICLE 1 - Objet de la Charte .....	2
ARTICLE 2 - Engagement du bénéficiaire .....	3
ARTICLE 3 - Engagement de la Ville .....	4

*Voir page suivante*

**Entre les soussignés :**

La Ville d'Orvault, ci-après dénommée « la Ville », représentée par ....., agissant au nom et pour le compte de ladite ville en vertu d'une délibération du Conseil municipal en date du 6 février 2023, et en application du règlement portant sur le dispositif d'aide au départ en vacances en autonomie,

D'UNE PART

**Et**

*Désignation du bénéficiaire*, ci-après dénommé « le bénéficiaire »,

D'AUTRE PART

Il a été exposé et convenu ce qui suit :

**ARTICLE 1 - OBJET DE LA CHARTE**

Dans le cadre de sa politique Jeunesse, la ville d'Orvault a la volonté de **soutenir et d'accompagner les projets de départ en vacances autonomes** (individuels ou collectifs) portés par la jeunesse orvaltaise.

Cette aide permet d'encourager les projets des jeunes par les jeunes, de favoriser leur parcours vers l'autonomie, leur mobilité et l'acquisition de nouvelles compétences.

Elle s'adresse aux Orvaltais âgés au minimum de **16 ans** et au plus de **25 ans** lors de leur départ en vacances et dont le Quotient Familial (ou celui de leur foyer fiscal de rattachement) se situe dans les tranches de QF 1 à 4 définies par la Ville.

Le montant de l'aide est établi à 40 € par nuitée, avec un plafond de 4 nuitées (soit une aide financière maximale de 160 €) et dans la limite de 80% du coût total du projet.

Lors de la Commission des projets réunie le ...../...../....., *Désignation du bénéficiaire* s'est vu accordé une aide de ..... €, afin de l'accompagner et l'aider dans son projet de départ en vacances.

**ARTICLE 2 - ENGAGEMENT DU BENEFICIAIRE**

Le bénéficiaire s'engage à :

- Effectuer son départ, après décision de la Commission, **dans la période allant du 15 juin au 15 septembre de l'année au cours de laquelle il sollicite l'aide.**
- **Utiliser l'aide financière** qui lui est attribuée **dans le respect du projet qu'il a présenté** et à mentionner le soutien de la Ville auprès des partenaires qu'il pourrait rencontrer.
- **Prendre les dispositions requises en matière d'assurance** (responsabilité civile + rapatriement) ; étant entendu que la Ville n'est en aucun cas responsable des conditions dans lesquelles le projet se réalise.
- **Faire un bilan** avec les animateurs de l'Info Jeunes d'Orvault.
- **Valoriser et faire un retour sur son projet** au travers du type d'actions suivantes (plusieurs choix possibles) :
  - Photos et/ou vidéos à diffuser sur le site orvault.fr ou les pages Facebook municipales (Ville d'Orvault et Jeunes orvaltais)
  - Exposition
  - Intervention lors d'un temps de valorisation ou d'échanges entre pairs organisé par l'Info Jeunes
  - Intervention à dimension éducative auprès d'un public enfants/adolescents (par exemple : accueils de loisirs, espaces jeunes).
  - Autre proposition : .....
  - .....
  - .....

Le candidat accepte que la Ville d'Orvault rende compte de son projet au cours et à la fin de sa réalisation.

### **ARTICLE 3 - ENGAGEMENT DE LA VILLE**

Le versement de l'aide intervient dans sa globalité dès lors qu'un justificatif attestant de l'engagement du projet est remis (réservation d'hébergement, de transport, etc.).

La Ville peut décider d'annuler son soutien en cas de non-respect des délais et des engagements cités à l'article 2.

**Pour le Maire,  
L'Adjoint-e délégué-e**

**Le bénéficiaire**

**Prénom NOM**

**Prénom NOM**

**Et son représentant légal,  
Si le bénéficiaire est mineur,**

**Prénom NOM**

